



COMMUNES ENTRANT DANS LE DISPOSITIF

Beaupouyet	Neuvis sur l'Isle
Beauregard et Bassac	Paunat
Beaurnonne	Saint Amand de Vergt
Beleymas	Saint Mayme de Péreyrol
Bourgnac	Saint Michel de Villadeix
Bourrou	Saint Paul de Serre
Campsegret	Saint Aquilin
Chalagnac	Saint Astier*
Chantérac	Saint Barthélémy de Bellegarde
Clermont de Beauregard	Saint Etienne de Puycorbier
Creyssenssac et Pissot	Saint Front de Pradoux
Douville	Saint Georges de Montclard
Douziillac	Saint Germain du Salembre
Echourgnac	Saint Hilaire d'Estissac
Eglise Neuve de Vergt	Saint Jean d'Ataux
Eglise Neuve d'Issac	Saint Jean d'Estissac
Eygurande et Gardedeuil	Saint Jean d'Eyraud
Fouleix	Saint Julien de Crempse
Grignols	Saint Laurent des Hommes
Grun-Bordas	Saint Léon sur l'Isle
Issac	Saint Louis en Isle
Jaure	Saint Martial d'Artenset
Lacropte	Saint Martin des Combes
Laveyssière	Saint Martin l'Astier
Le Pizou	Saint Médard de Mussidan
Léguillac de l'Auche	Saint Michel de Double
Les Lèches	Saint Sauveur Lalande
Manzac sur Vern	Saint Séverin d'Estissac
Maurens	Salon
Ménesplet	Sourzac
Montagnac-la-Crempse	Val de Louyre et Caudeau
Montpon-Ménéstérol*	Vallereuil
Montrem	Vergt*
Moulin Neuf	Veyrines de Vergt
Mussidan*	Villamblard

*En complément des aides de l'ANAH, ces 4 communes accordent des aides financières sous conditions.



A QUI S'ADRESSER ?

PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD



98 bis, avenue du Général de Gaulle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIER

téléphone : 05 53 35 13 53

mail : habitat@pays-isle-perigord.com

www.pays-isle-perigord.com

PERMANENCES

NEUVIC

Mairie, 1^{er} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

VERGT

Mairie, 1^{er} vendredi du mois > De 9h30 à 12h

MUSSIDAN

Mairie, 2^{ème} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

VILLAMBLARD

Mairie, 2^{ème} jeudi du mois > De 14h à 16h30

MONTPON-MENESTEROL

Mairie, 3^{ème} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

SAINT ASTIER

Centre Culturel la Fabrique,
4^{ème} jeudi du mois > De 9h30 à 12h

SAINTE ALVÈRE

Mairie, 1^{er} lundi du mois > Sur rendez-vous

PROGRAMME PERMIS PAR LE SOUTIEN FINANCIER DE :



VOTRE TERRITOIRE

PROGRAMME "OPAH"*

AIDES AMÉLIORATION LOGEMENT

Pays de l'Isle en Périgord

S'INVESTIT



PROPRIÉTAIRES, BÉNÉFICIEZ D'AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE VOTRE LOGEMENT**

*OPAH : OPERATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.
**SOUIS A CONDITIONS.



Pays de l'Isle en Périgord / SIRET : 200 060 697 00014 - Ne pas jeter sur la voie publique - Création graphique : www.studio-utopik.fr - 06 70 04 46 17 - Périgueux (24)

INTERVENTIONS

NATURE DES TRAVAUX

DES AIDES POUR FAIRE QUOI ?

Propriétaires, bénéficiez d'aides financières et d'un accompagnement pour les travaux de rénovation de vos logements.

ECONOMISEZ



> Faire des économies d'énergie :

faites des économies sur vos factures d'énergie en bénéficiant d'aides pour vos travaux de rénovation énergétique :

- isolation des combles et des murs
- changement de système de chauffage
- remplacement des menuiseries

RÉNOVEZ



> Remettre en état le logement :

si vous l'habitez ou souhaitez le mettre en location avec des travaux importants de type :

- rénovation
- mise aux normes

ADAPTEZ



> Rendre un logement accessible :

pour les situations de handicap et de vieillissement, avec des travaux de type :

- mise aux normes de salle de bain
- adaptabilité des pièces à vivre (douche, WC, monte-escalier...)



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



POUR QUI ?

> Vous êtes propriétaire occupant :

- travaux liés aux économies d'énergie
- travaux d'adaptation du logement liés aux situations de perte d'autonomie
- travaux lourds et de sécurité-salubrité

> Vous êtes propriétaire bailleur :

- travaux de mise en conformité réglementaire (logement non décent) sur des logements vacants ou occupés.



A QUELLES CONDITIONS ?

> Vous êtes propriétaire occupant :

- avoir un logement de plus de 15 ans
- ne pas dépasser un plafond de ressources

> Vous êtes propriétaire bailleur :

- en cas d'attribution d'aides conventionnement des loyers pendant 9 ans.



ZONE D'ÉLIGIBILITÉ

> Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur :

- habiter sur l'une des communes détaillées au dos

- ! Vérifiez votre éligibilité en réalisant une étude de faisabilité approfondie auprès du Pays de l'Isle en Périgord.

COMMENT ?

1

PRISE DE CONTACT

- auprès du Pays de l'Isle en Périgord :
- dans le cadre des permanences
 - par téléphone ou par mail

2

ENTRETIEN

- Un premier entretien pour préparer une étude de faisabilité :
- présentation du projet et des travaux
 - financements possibles

3

VISITE LOGEMENT

- Un second rendez-vous pour la visite du logement concerné.

4

MONTAGE DOSSIER

- Enfin, votre interlocuteur vous accompagne dans le montage du dossier.

Un interlocuteur vous accompagnera tout au long du processus. Les études et l'accompagnement sont directement pris en charge financièrement par le Pays de l'Isle en Périgord.

QUELLES AIDES ?

De 25 à 50% du montant des travaux HT d'un plafond de travaux pouvant aller jusqu'à 50 000 €.

- ! **ATTENTION** Ne jamais commencer les travaux tant que le dossier de demande de subventions n'est pas déposé.